PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire

Tél : 03 86 70 92 50

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour travaux de renouvellement de la couche de roulement
RN 77 – du PR 28+495 au PR 29+180 – Chevillèle commune de Saint-Germain

Arrêté conjoint n° 2026-M-10-098

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Le Maire de Saint-Germain

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté n° PCICP2026166-0018 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 129 du 15 juin 2026 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2026 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n° 139 du 23 juin 2026 ;

VU la note technique du 28 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 3 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Aube du 21 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil Départemental de l'Yonne consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Saint-André-les-Vergers du 18 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Germigny consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Flogny-la-Chapelle consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Tronchoy consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Cheney du 17 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Dannemoine du 15 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Tonnerre du 17 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Coussegrey consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Prusy consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Vallières consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Cussangy du 17 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Chaource du 17 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire des Bordes-Aumont consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire d'Isles-Aumont du 14 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Buchères du 18 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Bréviandes consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Saint-Pouange consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Rosières-Près-Troyes consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Laines-aux-Bois consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Souligny consulté le 14 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de Bouilly consulté le 14 août 2026 ;

Considérant que pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RN 77, du PR 28+495 au PR 29+180, dans les 2 sens, à Chevillèle, commune de Saint-Germain, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la RN 77, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe

La RN 77 sera interdite à la circulation du PR 28+495 au PR 29+180, dans les 2 sens de circulation.

Sens 1 – Auxerre/Troyes

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- à l'échangeur du Chapeau (PR 29+150) , prendre la RD 905 jusqu'à Tonnerre,
- la RD 944, puis la RD 444 direction Troyes,
- au giratoire de l'entrée Sud du Parc Logistique de Moussey, la RD 123C direction Dijon/Troyes,
- au giratoire de la route de Dijon, prendre la RD 671 direction Troyes,
- la RD 610 direction Troyes/Bréviandes,
- retour sur la RN 77 au giratoire de Saint-André-les-Vergers (PR 32+850 - Aube).

Fin de déviation.

Sens 2 Troyes/Auxerre

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- au giratoire de Saint-André-les-Vergers (PR 32+850- Aube), prendre la RD 610 direction Sens,
- pla RD 660 direction Sens par la sortie n° 16a jusqu'à l'intersection avec la RD 54 à Vulaines,
- la RD 54, la RD 54c puis la RD 30 direction Saint-Florentin jusqu'à l'intersection avec la RD 129,
- la RD 129 jusqu'à l'intersection avec la RD 905 direction Brienon-sur-Armançon,
- la RD 905 jusqu'à Saint-Florentin,
- accès à la RN 77 direction Auxerre par l'échangeur du Chapeau au PR 29+070.

Fin de déviation.

Des déviations locales seront mises place pour les VL et le PL en desserte locale (Souligny et Rosières-Près-Troyes)

Sens 1 – Auxerre/Troyes

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- à Souligny, au PR 24+425, prendre la RD 72 jusqu'à Saint-Pouange,
- la RD 109 jusqu'à Rosières-près-Troyes,
- au giratoire de la rue de la Liberté, prendre la RD 85 direction Troyes,
- au giratoire de la rocade Ouest, prendre la RD 610 direction Troyes-*centre*.
- retour sur la RN 77 au giratoire de Saint-André-les-Vergers (PR 32+850 - Aube).

Fin de déviation.

Sens 2 Troyes/Auxerre

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- à Saint-Germain, au PR 30+890, prendre la RD 141 jusqu'à Lépine (commune de Saint-Germain),
- la RD 94 jusqu'à Laine-aux-bois,
- la RD 83 (grande rue) direction Prugny/Bouilly,
- la RD 94 jusqu'à Souligny,
- la RD 72 (rue du Martel) jusqu'à la RN 77 au PR 24+425.

Fin de déviation.

La RN 77 pourra être traversée entre Laines-aux-Bois et Saint-Pouange par la RD 83 suivant la progression du chantier.

Limitation de tonnage

La RN 77 sera interdite à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf dessertes locales, sur les sections suivantes :

- Dans le sens 1 Auxerre/Troyes, du carrefour du Chapeau à Saint-Florentin au PR 29+100 (Yonne) jusqu'au PR 29+540 (Aube).

- Dans le sens 2 Troyes/Auxerre du PR 32+866 (Aube) au PR 25+400 (Aube).

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit et les week-end :**

du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 - Les convois exceptionnels emprunteront les itinéraires de déviation dans les sens Auxerre/Troyes et Troyes/Auxerre ; les déviations locales leurs sont interdites.

Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire de déviation, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI d'Auxerre).

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11-

Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de L'Aube ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Police Nationale de l'Aube,
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Aube,
- SAMU de Troyes,
- Département de l'Aube,
- Service SRRC de la DDT de l'Aube,
- Service SSA/BST de la DDT de la Haute-Marne (Transports Exceptionnels de l'Aube),
- Communes de : Saint-André-les-Vergers, Saint-Pouange, Rosières-Près-Troyes, Laines-aux-Bois, Souligny, Bouilly, Germigny, Flogny-la-Chapelle, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Coussegrey, Prusy, Vallières, Cussangy, Chaource, Bordes-Aumont, Isles-Aumont, Buchères, Bréviandes.

Saint-Germain, le 27.08.2026

Le Maire

Pour le Maire,
Le 3ème Adjoint délégué,
Jean-Marie MAILLAT

Mairie de Saint-Germain (Aube)

Troyes,

Pour Le Préfet de l'Aube, et par délégation,
Pour La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Sylvain RENOUX
sylvain.renoux

Signature numérique de Sylvain RENOUX sylvain.renoux
Date : 2026.08.28 13:58:53 +02'00'